

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

**Syndicat Intercommunal D'Assainissement du
SIAKOHM**

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Comité Syndical

Membres en exercice : 19

Membres Présents : 15

Procuration : 0

Ayant participé au vote : 15

Séance du 21 Décembre 2018

Sous la présidence de M. BEHR Norbert, Président
Secrétaire de séance M. FOUSSE Louis.

Membres présents à l'ouverture de la séance :

En qualité de titulaires

M. GUERDER Norbert – Commune de Budling.

M. LERAY Gérard – M. SOULET Guy – Commune de Elzange.

M. FOUSSE Louis – M. BONNET François – Commune de Hunting.

M. DRAUS Thierry – M. HIRTZ Jean-Michel – Commune de Kerling-lès-Sierck.

M. POUYET Gérard – M. ZENNER Pierre – M. STANEK Philippe –
Commune de Kœnigsmacker.

M. BEHR Norbert – M. MONCEL Jean-Claude – Commune de Malling.

M. FOHR Michel – M. THIRIA André – Commune de Oudrenne.

En qualité de suppléants remplaçant un titulaire

M. GUERDER Denis – Commune de Budling.

Absents excusés Messieurs les délégués titulaires :

M. HERGAT Jean-Jacques – Commune de Budling.

M. PRIESTER Norbert – M. BAUM Franck – Commune de Inglange

Mme CHARPENTIER Emilie – M. BURY Daniel – Commune de
Kœnigsmacker.

Etaient présents délégués suppléants :

M. ZENNER René – Commune de Elzange.

M. SINDT Alain – Commune de Kerling-lès-Sierck.

M. KIRBACH Jean-Louis – Commune de Oudrenne.

Absents excusés Madame et Messieurs les délégués suppléants :

M. VELVERT Martial – Commune de Inglange.

Mme NEY Chantal – M. SALMON Jean-Claude – M. SCHLINQUER Jean-
Michel – Commune de Kœnigsmacker.

M. STAR Jean-Claude – Commune de Malling.

Assistait en outre

Mme HENRY Séverine – M. ORLIK Jérôme – Services Techniques du SIA
le SIAKOHM

D.C.S. N°58/2018

OBJET : Adoption du nouveau règlement de service d'assainissement collectif.

Exposé des motifs.

Le règlement du service d'assainissement collectif qui définit les relations entre les usagers et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a été adopté par le Conseil Syndical par délibération en date du 14 janvier 2002.

Depuis lors, les textes législatifs et réglementaires ont évolué et modifié l'environnement juridique en la matière : loi sur l'eau et les milieux aquatiques (SLEMA) du 30/12/2006, loi du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, loi de finances rectificative pour 2012 instaurant la PFAC.

Le Syndicat a adapté ses modalités de fonctionnement dans ses relations avec les usagers (demandes de branchement, contrôles des raccordements au réseau public de collecte, les avis sur les permis de construire et d'aménager...).

Il est donc nécessaire de réviser et mettre à jour le règlement d'assainissement collectif du Syndicat en supprimant les dispositions devenues caduques et en y intégrant les nouvelles références réglementaires et modalités de fonctionnement, les prestations assurées par ce service, ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usages et des propriétaires, afin que les usagers disposent d'un document actualisé.

Le projet de règlement a été transmis pour avis à l'ensemble des délégués constituant le Syndicat.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

DECIDE :

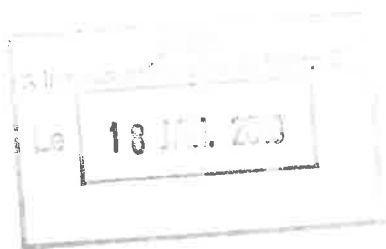
Article 1^{er} **ADOPTÉ** le nouveau le nouveau règlement du service d'assainissement collectif présenté en annexe.

D.C.S. N°58/2018

OBJET : Adoption du nouveau règlement de service d'assainissement collectif.

Article 2 FIXE la date application de ce règlement au 01 janvier 2019.

Article 3 ABROGE le règlement de service antérieur à la date entrée en vigueur du nouveau règlement.



***Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi
n° 82-623 du 22 juillet 1982***

Pour extrait conforme.
Koenigsmacker, le 21/12/2018

M. le Président,
Norbert BEHR

